

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par

Mme Violland, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, Mme Vilgrain, M. Villiers et M. Vincendet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« vêtements de protection pour les professionnels de la sécurité et de la sécurité civile »

les mots :

« textiles d'habillement conçus pour la protection des personnes, notamment dans l'accomplissement des missions de défense nationale ou de sécurité civile, et dont la liste est précisée par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que les textiles d'habillement bénéficiant d'une dérogation à l'interdiction prévue par la PPL seront des textiles destinés à la protection des personnes.